

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 28 septembre 2023
Délibération n°2 de la séance (2023-47)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Était absent ou représenté : Céléna MONDON

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 (annule et remplace la délibération n°2022-33 du 31 mai 2022)

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la délibération n°2022-33 du 31 mai 2022 ;
- l'avis du comptable public en date du 21 juillet 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité de la Commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20230928-2023-47-DE Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal et aux éventuels budgets annexes.

Le budget de l'eau soumis à la nomenclature M49 n'est pas concerné.

La commune compte moins de 3 500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Prunières ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

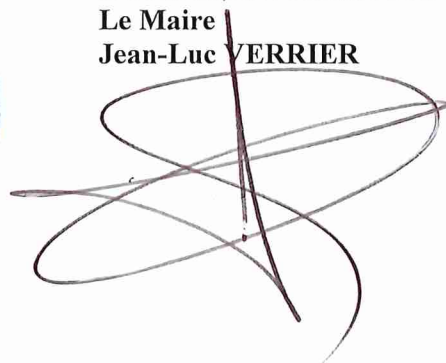
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT**



Prunières, le 2 octobre 2023

**Le Maire
Jean-Luc VERRIER**



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230928-2023-47-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.